

COMMUNE DE POUILLEY-FRANÇAIS
Conseil municipal du vendredi 22 septembre 2023
à 20h30 à la Mairie.

*Le conseil municipal de la commune de Pouilley-Français
s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale
en date du vendredi 15 septembre 2023 en session ordinaire.*

14 Présents : Yves MAURICE, Catherine DUC, Michel LANQUETIN, Chantal JEANVOINE, Claude DANLOUE, Christian BAUD, Myriam FUMEY-BOUGAUD, Maké LEGAIN, Laétitia LEPAN, Cyril MARQUISET, Eric MOREL, Florian POTHAT, Stéphane RAMELET, Max WETSTEIN.

Absent excusé avec procuration : 0

Absent excusé : 0

14 votants

Secrétaire de séance : Mélanie GAY, secrétaire de mairie.

Session ordinaire

Début de séance : 20h30

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du 02 juin 2023. Le Conseil municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Merci d'éteindre vos portables lors de la réunion.

① DELIBERATIONS :

● PRESENTATION DU PROJET DE L'ECOLE PAR M. MACHUREY, ARCHITECTE, ECHANGE ET PRISE DE DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL (45/50 MINUTES) :

Il est décidé de faire un bâtiment passif, en traduction commune, c'est un bâtiment qui est 4 fois moins énergivore que la nouvelle réglementation RE2020. Il n'a pas de chaudière, mais simplement, une centrale de traitement d'air double flux qui va puiser ses calories dans l'air vicié dégagé par les occupants, le soleil et la lumière naturelle. Tout cela grâce à une implantation judicieusement réalisée qui agrandit la cour et optimise l'espace public. Un bâtiment passif est aussi un bâtiment confortable hiver comme été, car sa température ne peut être inférieure à 20C° et excéder 25C°.

Ce confort d'été et de demi-saison est assuré par des brise-soleils orientables sur chaque fenêtre. Des avancées à l'apparence de haut-vent seront mises en place façade SUD avec une végétalisation naturelle qui donnera non seulement une animation au bâtiment, une légèreté et surtout un ombrage naturel rafraîchissant. Ce végétal sera à feuille caduque afin qu'il n'altère pas la lumière et les rayons du soleil l'hiver.

Ce bâtiment sera composé de deux niveaux (RDC + R+1) comprenant une salle de motricité, une salle multifonctionnelle et deux salles de classe de chacune 60m². Un espace central sera

nécessaire aux circulations, escalier et ascenseur. On y trouvera aussi des sanitaires accessibles à tous les niveaux grâce à l'ascenseur mis en place. Cette circulation suffisamment spacieuse servira de vestiaire à tous les écoliers.

La façade Sud sera très généreusement éclairée. Les façades Est et Ouest seront éclairées de manière à éviter les contrastes bruts de luminosité. La façade Nord plus traditionnelle permettra de répondre aux autres façades de l'espace public.

La toiture en 4 pans traditionnelle sera recouverte de tuiles mécaniques brun/rouge pour rester dans une certaine uniformité avec les toitures du village.

Concernant le volet développement durable, être en bâtiment passif est déjà une performance. Le coût d'entretien et d'énergie est 4 fois moins important que la nouvelle réglementation RE2020.

Le bâtiment sera isolé par l'extérieur, afin d'éviter tous les ponts thermiques. Tous les éléments structurants seront composés de béton bas carbone et bois, afin d'avoir un impact carbone le plus faible possible.

Les revêtements de mur et de sol ne contiendront pas de COV (Composé Organique Volatil), afin de conserver une atmosphère la plus saine possible.

Les abords et les façades seront protégés par des revêtements spécifiques afin d'éviter toute dégradation et d'avoir un bâtiment durable. Il sera envisageable d'enterrer une citerne qui pourra alimenter les sanitaires et l'arrosage de certains végétaux posés à proximité de la façade.

Ce mode de construction est synonyme d'un grand confort d'été et d'hiver pratiquement sans énergie, mais qui doit sa qualité d'usage et d'entretien par le choix des matériaux lourds bas carbone possédant une forte inertie.

Le budget estimatif prévu par l'architecte se monte à 837 000,00 € HT.

M. Machurey remercie le Conseil municipal au nom de l'entreprise MGA (Machurey Groupe Architectes) de la confiance accordée pour la réalisation et construction de ce bâtiment école.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour

● DEPARTEMENT DU DOUBS : AIDE POUR LE FOND DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) ET LE FOND D'AIDE AUX ACCEDANTS A LA PROPRIETE EN DIFFICULTES (FAAD) :

Le Fonds de Solidarité pour le Logement permet notamment le financement :

- d'aides financières individuelles

- de dispositifs d'accompagnement social. En 2022, près de 4000 ménages ont bénéficié d'un soutien de ce fonds. Le fonds est alimenté par la contribution du Département à hauteur de 2 M€ en 2022, et par les contributions volontaires des collectivités locales et de différentes structures œuvrant en matière de logement. Le Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté permet de soutenir et d'accompagner environ 450 ménages en difficulté dans la poursuite de leur projet immobilier. Ce fonds est alimenté par la contribution du Département (23 000 € en 2023) et par les participations volontaires des communes ou leurs groupements, de la Caisse d'allocations familiales du Doubs, de la Mutualité sociale agricole. Dans le cadre de cette politique publique de solidarité, et de notre rôle aux côtés des personnes les plus en difficulté, je sollicite la contribution de votre collectivité au titre de l'année 2023 à ces deux dispositifs. Contribuer à l'un ou l'autre de ces fonds, ou les deux, constitue un acte de solidarité envers nos concitoyens en précarité sociale et financière, particulièrement important compte tenu du contexte économique actuel. Le niveau attendu de votre participation est de 0,61 € par habitant pour le FSL et de 0,30 € par habitant pour le FAAD, étant précisé que les groupements de communes ont été sollicités également, comme chaque année.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix contre

● BUDGET DECISION MODIFICATIVE 3, BUDGET ANNEXE :

Lors de la saisie du budget annexe, nous n'avions pas intégré certaines dépenses liées aux panneaux photovoltaïques.

Tels, que l'acheminement de la pose des panneaux par ENEDIS pour une valeur de 50€ et l'impôt sur les sociétés d'une valeur de 110€.

Notre conseillère aux décideurs locaux, nous conseille de faire une décision modificative juste pour augmenter les dépenses et recette, comme ceci :

- **Augmentation des dépenses :**

c/61523 : + 50€

c/6951 : +110€

- **Augmentation des recettes :**

c/701 : +160€

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour

● **BUDGET DECISION MODIFICATIVE 3 :**

Cette année, nous avons décidé de vendre le camion communal et le tracteur tondeuse au Syndicat intercommunal des eaux du val de l'ognon (SIEVO). Lors de l'achat de celui-ci en 2018, nous avons pris un leasing auprès du crédit mutuel. Le présent contrat se termine en octobre 2024. Nous devons donc rembourser les mensualités restantes.

Notre conseillère aux décideurs locaux nous propose donc des écritures à faire sur budget :

- **Section Investissement – recettes :**

c/024 : +33 000€ (prix du camion 23 000€ et prix du tracteur tondeuse 10 000€) ;

c/021 : -33 000€

- **Section de fonctionnement – dépenses :**

c/612 : + 7 000€ (loyers du camion à rembourser) ;

c/6126 : + 3 000€ (adhésion Aide aux communes pas inscrite) ;

c/65568 : +23 000€ (SIVOS a appelé 71 000€ alors que 48 000€ au budget) ;

c/023 : - 33 000€.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour

● **CONTRAT ATSEM – REGIME INDEMNITAIRE – MME ELODIE GAUDILLAT :**

Par délibération, en date du 27 octobre 2017, la collectivité a décidé la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - RISSEPP, composé de l'IFSE et du CIA.

Madame Elodie GAUDILLAT percevra :

- L'ISFE de 40 euros bruts mensuel

- Le CIA de 70 euros bruts annuel (versé en fin d'année).

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour

● **MODIFICATION DU CONTRAT DE MME ELODIE GAUDILLAT – ATSEM :**

Se référer à la délibération n°1047-2023 du 30/03/2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-14,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Vu la délibération créant l'emploi de l'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles contractuel à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 24 H 16,
Vu la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de gestion du Doubs,
Vu l'extrait n° 2 de casier judiciaire de Madame Elodie GAUDILLAT, ATSEM embauchée au 28/08/2023, il est convenu qu'elle sera rémunérée à l'indice majoré 326, dans la proportion de 24.26/35eme.

Voici les horaires prévus à partir du 11 septembre 2023

Matin : 08h05 – 11h45

Après-midi : 13h10 – 16h45.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour

● TRAVAUX DE REBOISEMENT DU PLAN DE RELANCE – ATTRIBUTION DU MARCHE 2023 :

Après examen des propositions des candidats et du rapport d'analyse des offres proposé par l'Office National des Forêts et présenté par Monsieur le Maire concernant les travaux de reboisement du Plan de Relance en forêt communale de Pouilley-Français.

Le Conseil municipal, constate les résultats du marché suivants :

Pour le lot 1 : aucune offre reçue

Pour le lot 2 : aucune offre reçue

Compte tenu de l'absence d'offre reçue pour les 2 lots (préparation et plantation), déclare-le **marché/la consultation infructueux.**

→charge Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires pour trouver une solution pour la mise en œuvre des travaux de plantation subventionnés dans le cadre du Plan de Relance,

→donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour

● ACHAT D'UN VEHICULE POUR LA COMMUNE :

Kangoo van fourgon gd confort TCE 100 - 22 Puissance Fiscale : 6 CV Usage Professionnel, Couleur 1 : blanc minéral (OQNG) Sellerie 1 : sellerie tissu inti Harmonie 1 : intérieur noir titan (Harm01) le prix du véhicule clés en main comprend :

-Les frais de transport jusqu'à l'établissement vendeur, les frais de préparation ainsi que la fourniture et la pose des plaques d'immatriculation.

HT TVA % TVA TTC Prix Catalogue 21900.00€ +20.00 % = 4380.00€ = 26280.00€ TTC

Participation Commerciale (sur Véhicule + Options, hors Transformations) - 4950.00 €.

20 % - 990.00€ = 5940.00€

-Options & accessoires pneus tout temps roues tôlées 16' + suppléments total accroche attelage + démarches immatriculation pack mise à la route grand luxe

Total Général 18 887.92€ HT + TVA 3706.83€ = 22594.75€ TTC

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour

● **TARIFS GENERAUX POUR LA COMMUNE EN 2024 :**

Depuis fin juillet 2023 et jusqu'à la fin des travaux de la nouvelle école la Maison pour tous ne sera plus louée. Pour les associations la salle réservée à la cantine est disponible pour environ 30 personnes !

<u>Demande émanant d'habitant :</u>	<u>Pouilley-Français (HT)</u>	<u>Pouilley-Français (TTC)</u>	<u>Extérieur (HT)</u>	<u>Extérieur (TTC)</u>
Vins d'honneur ou apéritif (durée 3 heures), gratuit pour les habitants de Pouilley-Français pour un enterrement.	50,00 €	60.00€	90,00€	108.00€
Période ETE du 1 ^{er} mai au 30 septembre	190,00 €	228.00€	400.00 €	480.00€
Période HIVER du 1 ^{er} octobre au 30 avril (chauffage compris)	280.00 €	336.00€	490.00 €	588.00€
Chauffage en été si besoin	80.00 €	X	80.00 €	X
Location de couverts et de vaisselle	60.00 €	72.00€	60.00 €	72.00€
Cour de l'école + préau (sans les tables et chaises)	60,00 €	72.00€	80.00 €	96.00€
CAUTION (chèque)	1000,00 €	X	1000,00 €	X

➤ **Salle des fêtes location le samedi matin 9 heures/dimanche soir 18 heures***

**pour le moment de convivialité après un enterrement et pour les habitants de Pouilley-Français qui en font la demande, sous réserve que la salle soit disponible, c'est gratuit.*

**pour les associations de Pouilley-Français et dans le cadre de leur activité c'est gratuit à charge de gérer les poubelles, le tri et le nettoyage (la salle sera disponible seulement pour des réunions de plus de 10 personnes : économies d'électricité, de chauffage et d'entretien).*

➤ **Atelier de distillation**

Demande émanant d'habitant :	Pouilley-Français	Extérieur
Par période de 24 heures	50,00 €	70,00 €
Par période de 48 heures	70,00€	100,00 €
CAUTION (chèque)	500,00 €	500,00 €

➤ **Atelier de pasteurisation**

Demande émanant de	Pouilley-Français	Extérieur
Par période de 24 heures	50,00 €	70,00 €
Par période de 48 heures	70,00 €	100,00€
CAUTION (chèque)	500,00 €	500,00 €

➤ **Taxe d'aménagement (à partir du 1er janvier 2022 voté en Conseil Communautaire le 10/11/2021)**

Taux de la taxe d'aménagement	5%
-------------------------------	----

➤ **Cimetière : prix des concessions 2023***

A l'exception du jardin du souvenir (gratuit) toutes les concessions (inhumation en pleine terre, columbarium, cavurne) ont une durée de 15 ans renouvelable pour un prix unique de 300 € TTC + 100€ TTC de commande de plaque par personne (uniquement pour le columbarium et la cavurne).

**Nouveau règlement disponible en Mairie et sur le site internet de la commune.*

➤ **Affouage**

La taxe d'affouage sera calculée sur la base de 7,00 € du stère délivré par affouagiste

➤ **Bibliothèque**

Adhésion annuelle par foyer	5,00 €
--------------------------------	--------

➤ **Photocopies**

Prix	Noir et blanc	Couleur
A4	0,20 €	0,50 €
A3	0,40 €	1,00 €

➤ **Incivilités :**

→Montant de 200 € dû par les auteurs de dépôts de déchets d'ordures ménagères sur la voie ou l'espace public, plus coût du traitement des ordures au tarif en vigueur de GBM.

→Montant de 350 € dû par les auteurs de dépôts surpris à déposer sans autorisation des gravats, matériaux ou tout autre produit correspondant à des déchets inertes, ainsi que des déchets verts, plus coût du traitement des ordures au tarif en vigueur de GBM. Enlèvement de gravats, matériaux ou tout autre produit correspondant à des déchets inertes.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour

● **CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES ETUDES DE SOL POUR LA NOUVELLE ECOLE :**

3 entreprises consultées :

-B3G2 – 10, Rue de la Coupotte 25410 SAINT-VIT

-ECR ENVIRONNEMENT – 92, Rue de l'Esplanade O 25220 THISE

-IG-Co – 6, Les Vignes du Château 25870 DEVECEY

Sur la consultation établie, deux entreprises ont répondu avec les offres suivantes :

•L'entreprise B3G2 propose une mission comprenant une étude géotechnique G2 AVP+PRO pour un montant de 3 300,00€ HT

•L'entreprise ECR ENVIRONNEMENT propose une mission comprenant une étude géotechnique G2 AVP+PRO (hors option) pour un montant de 4 190,00€ HT

Conclusion :

Après analyse des offres, l'entreprise la mieux-disante serait l'entreprise B3G2 pour sa qualité de prestation ainsi que le prix de son offre.

La commune de Pouilley-Français vous propose de retenir l'entreprise B3G2 pour effectuer la mission d'étude de sol pour un montant de 3 300,00€ HT.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour

Délibérations non prévues dans la convocation :

● **CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FOND DE CONCOURS – PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES PAR GBM :**

En juin 2023, nous avons demandé au Grand Besançon Métropole un fond de concours dans le cadre du fond « Isolation et énergies renouvelables » pour la pose de panneaux photovoltaïques sur les toits de la Maison Pour Tous, l'école et le préau.

Celui-ci nous a été accordé pour un montant de 9 491,00€.

Cette présente délibération autorise Mr le Maire, Yves MAURICE à signer la convention entre le Grand Besançon et la commune pour l'attribution de la subvention.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour

• **REMBOURSEMENT DE LIVRE :**

M. Alexandre Andrez, directeur d'école a acheté une méthode Metalo pour l'école de Pouilley-Français et a fait l'avance de trésorerie pour des raisons pratiques et d'urgence. Il est proposé le remboursement à M. le directeur de cette méthode pour un montant à 123,00 € TTC dont 6,40 € de TVA.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour

② POINTS D'INFORMATION ET OU DE DECISION :

-Point sur les employés communaux (Catherine),

-Point sur la rentrée (Chantal),

-Point sur le cimetière (Claude),

-Point sur les travaux de l'église (Michel),

-Travaux divers (Yves)

③ TOUR DE TABLE :

-Elagage à vérifier,

-Chiens mal traités,

-Panneau à remettre à l'ancienne déchetterie,

Fin de la séance : 22h30

Yves Maurice, Maire de Pouilley-Français

**4 REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU VENDREDI 22
SEPTEMBRE 2023**

Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

Registre des délibérations – séance du vendredi 22 septembre 2023

Nom	Signature des présents	Nom	Signature des présents
Yves MAURICE		Myriam FUMEY-BOUGAUD	
Catherine DUC		Julian BRELOT Démissionnaire	
Michel LANQUETIN		Maké LEGAIN	
Chantal JEANVOINE		Laétitia LEPAN	
Claude DANLOUE		Cyril MARQUISET	
Eric MOREL		Florian POTHIAT	
Christian BAUD		Stéphane RAMELET	
Max WETSTEIN			

